

RÈGLEMENT D'ADMISSION

Concours complémentaire 2023

Moniteur Éducateur (ME) & Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF)

(fiche à conserver par le candidat)

Peuvent accéder à la formation les candidats qui ont satisfait aux épreuves d'admission organisées par le Centre de Formation.

La formation peut se faire :

- en Formation Initiale, pour les personnes en poursuite de scolarité ou demandeurs d'emploi.
- en Formation Initiale par Apprentissage, pour les personnes de moins de 30 ans présentés par leur futur employeur ou le CFA (promesse d'embauche sous réserve de réussite aux sélections à déposer dans le dossier d'inscription numérique).
- en Formation Initiale par Apprentissage, sans limite d'âge pour les personnes ayant une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) présentés par leur futur employeur ou le CFA (promesse d'embauche sous réserve de réussite aux sélections à déposer dans le dossier d'inscription numérique).
- en Formation Professionnelle Continue (FPC), pour les salariés du secteur socio-éducatif présentés et inscrits par leur employeur qui s'engage à financer les frais d'inscription et pédagogiques (attestation de financement sous réserve de réussite aux sélections à déposer dans le dossier d'inscription numérique).
- en Formation Professionnelle Continue (FPC), pour les salariés en reconversion ayant fait une demande de financement auprès de la CPIR de sa région (Transition-pro).

1) Conditions d'accès aux épreuves d'admission

Aucun diplôme n'est exigé, cependant il est nécessaire de témoigner de sérieuses capacités d'expression écrite et d'analyse.

2) Dates limite d'inscription : le 10 juillet 2023

- Jusqu'à 14h00 pour se pré-inscrire et payer en ligne ;
- Jusqu'à minuit pour finaliser son inscription en déposant ses documents sur la plateforme dédiée.

Aucune inscription après la date limite fixée ne sera acceptée.

3) Comment s'inscrire en ligne :

L'inscription s'effectue en deux temps. Pour s'inscrire, le candidat doit respecter les étapes suivantes :

1^{ère} partie :

- Prendre connaissance du règlement d'admission et des Mentions légales du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) concernant l'utilisation des données personnelles des candidats dans le cadre du concours d'admission (cf. point 8), ainsi que des Conditions Générales de Ventes et des Mentions légales du site Internet.
- Cliquer sur le bouton "Je candidate" pour accéder à la 1^{ère} étape de pré-inscription.
- Cocher l'option correspondant à sa situation (Option 1 = écrit + oral ; Option 2 = écrit DOM-TOM + oral)

métropole ; Option 3 = oral). Se référer aux annotations en bas de la page 2 -en lien avec le point 4- pour déterminer les épreuves à passer.

- Se laisser guider sur le site jusqu'à « Valider la commande ».
- Renseigner le formulaire, cocher « J'atteste avoir lu le règlement d'admission et les CGV »
- Cliquer sur « Commander » entraîne la redirection vers la plateforme Paybox by Vodafone pour procéder au paiement en ligne sécurisé (cf. point 5).
- Une fois le paiement exécuté, le candidat reçoit automatiquement un mail de confirmation de sa commande avec la facture jointe.
- Il reçoit un second mail contenant un questionnaire à télécharger ainsi que le lien lui permettant d'accéder à la 2^{ème} étape de son inscription.

ATTENTION ! L'ensemble de nos correspondances s'effectuant par courrier électronique, il est recommandé d'enregistrer notre nom de domaine "@irtess.fr" dans les "courriers favoris" afin d'éviter leur classement en "indésirables", SPAM ou qu'ils soient automatiquement détruits.

2^{de} partie : ATTENTION ! Cette seconde étape doit être effectuée en une seule fois pour être valide.

- Télécharger le questionnaire support à l'entretien reçu par mail, l'ouvrir et le compléter informatiquement depuis un ordinateur (PDF remplissable). **ATTENTION ! Bien enregistrer le document avant de le fermer.** Ne pas hésiter à effectuer un premier essai avant de répondre à toutes les questions. Veiller également à ne pas écrire plus que l'espace disponible.
- Réunir sur son ordinateur l'ensemble des pièces à téléverser dans le dossier d'inscription numérique **au format PDF** (cf. point 4).
- Cliquer sur le lien reçu, puis sur "nouvelle candidature". **ATTENTION ! Ne pas tenir compte des identifiant et mot de passe créés lors du paiement en ligne.**
- Enregistrer son identité (telle qu'indiquée sur sa pièce d'identité) et ses coordonnées, puis cliquer sur "étape suivante".
- Choisir le concours : « Form niv 4 – Dév de la compétence / Moniteur Éducateur » pour ME ou « Form niv 4 – Dév de la compétence / Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale » pour TISF.
- Compléter les champs indiqués et téléverser les pièces demandées. Quand tous les champs nécessaires à l'inscription sont remplis, cliquer sur "Étape suivante".
- Vérifier les données saisies. **Créer un mot de passe et le conserver** (il ne sera pas récupérable par nos services en cas de perte). Cliquer sur « Obtenir ce récapitulatif au format PDF » et l'enregistrer. Sécuriser ses données, puis cliquer sur "valider".
- Enregistrer dans ses favoris le lien de la plateforme « netparéo.irtess » ainsi que son identifiant permettant d'accéder ultérieurement à son espace numérique personnel. Cliquer sur "Terminer" pour confirmer l'enregistrement des documents d'inscription.
- Appeler au 03.80.72.64.41 pour une vérification en direct des documents déposés sur le dossier numérique.

Seul un dossier complet permettra la validation de l'inscription. Dans ce cas le candidat recevra une convocation aux dates indiquées (cf. point 6).

4) Pièces à téléverser au dossier d'inscription numérique au format PDF

- **Pour tous les candidats :**
 - Pièce d'identité (recto/verso)
 - Tous les diplômes (classés par ordre chronologique d'obtention)
 - Lettre de candidature
 - Curriculum vitae (CV)
 - Questionnaire support complété
- **Pour les candidats pouvant bénéficier d'une dispense de l'épreuve d'admissibilité :**
 - Diplôme permettant la dispense (bac ou autre diplôme de niveau 4 ou, pour ME autres diplômes mentionnés ci-après)

- ME : cf. [article 2 paragraphe 5, de l'arrêté du 20/06/2007](#)¹ et [annexe IV](#)² de l'arrêté du 20/06/2007
- TISF : cf. [article 2 paragraphe 6, de l'arrêté du 26/04/2006](#)³
- **Pour les candidats en situation de handicap sollicitant un aménagement des conditions d'examen**⁴ :
 - La notification de l'avis du médecin désigné par la CDAPH de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) précisant les conditions d'aménagement de l'examen.
- **Pour les candidats à l'APPRENTISSAGE relevant du CFA Sanitaire, Social & Médico-Social** :
 - Une promesse d'embauche de l'employeur sous réserve de la réussite aux épreuves de sélection (pour la signature du contrat, prendre attache au 03.80.69.24.07 ou à contact@cfasanitaireetsocial.fr)
- **Pour les candidats SALARIÉS du secteur socio-éducatif inscrits par leur employeur** :
 - Certificat de travail (CDI ou CDD incluant la formation jusqu'à son terme, soit jusqu'au 30/06/2025) ;
 - Ou promesse d'embauche (en contrat de professionnalisation, par exemple) sous réserve de la réussite aux épreuves de sélection ;
 - Attestation de prise en charge financière de la formation par l'employeur.
- **Pour les candidats SALARIÉS en reconversion** :
 - Récépissé de la demande de financement auprès de la CPIR (Transition-Pro).

5) Frais d'inscription au concours et mode de paiement

Coût des épreuves d'admission 2023 :

- 101 € pour l'épreuve écrite.

Pour les candidats passant leur épreuve d'admissibilité dans les **DOM-TOM**, les frais d'inscription sont majorés de **50 €**.

- 115 € pour l'épreuve orale.

Le paiement s'effectue en ligne sur la plateforme sécurisée PAYBOX by Vodafone. Seuls les paiements par carte bancaire Visa ou MasterCard sont acceptés (les e-carte, carte SYRUS... ne sont pas prise en charge). Une fois le paiement exécuté, le candidat reçoit un mail automatique de confirmation de sa commande avec facture.

En cas d'impossibilité, prendre contact au 03.80.72.64.41 pour traitement avec le service comptable de l'IRTESS.

Les candidats éliminés dès la 1^{ère} épreuve seront automatiquement remboursés de 115 € sous quinzaine.

Les frais d'inscription au processus d'admission ne seront pas remboursés en cas de désistement, sauf circonstances exceptionnelles (40 € de frais de dossier seront alors conservés par l'IRTESS). Ces frais restent dus quelle qu'en soit l'issue.

6) Déroulement des épreuves

Les épreuves d'admission comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

**1^{ère} partie : ADMISSIBILITÉ - ÉCRIT : Lundi 17 juillet de 9h à 11h30
à l'IRTESS - 2 rue Professeur Marion - 21000 DIJON**

Cette épreuve permet de vérifier le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite des candidats.

- Commentaire de texte sur un sujet d'actualité durée = 2 heures.

¹ Les candidats à la formation menant au diplôme d'État de moniteur-éducateur titulaires d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV ou d'un des diplômes mentionnés à l'annexe IV du présent arrêté ou d'un baccalauréat ou d'un diplôme européen ou étranger réglementairement admis en dispense du baccalauréat ou lauréats de l'institut du service civique sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité.

² Diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale ; Mention Complémentaire d'aide à domicile ; Diplôme d'État d'assistant familial ; Diplôme d'État d'aide médico-psychologique ; Diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social

³ Les candidats à la formation menant au diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale justifiant d'un diplôme délivré par l'État ou diplôme national ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement scolaire, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à un baccalauréat ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV ou lauréats de l'institut du service civique sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité.

⁴ Les candidats en situation de handicap sollicitant un aménagement des conditions d'examen adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) qui décide des aménagements accordés (art. 4 du décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005). Pour plus de précisions, prendre contact avec la MDPH de son département de résidence.

Pour être déclaré admis à se présenter à l'épreuve orale d'admission, le candidat ayant passé l'écrit, doit obtenir une note égale ou supérieure à la moyenne, soit 10/20.

Une convocation sera adressée par mail aux candidats concernés le jeudi 13/07/2023. Les candidats ne l'ayant pas reçue (problèmes de SPAM ou autres) pourront se rendre sur place avec une pièce d'identité et un stylo. Chaque candidat recevra ses résultats par mail aux environs du 20 juillet 2023.

Candidats concernés par la dispense de l'épreuve écrite : voir notes 1-2 et 3 en bas de la page 3

**2ème partie : ADMISSION – ORAL : jeudi 31 Août 2023
à l'IRTESS - 2 rue Professeur Marion - 21000 DIJON**

Elle concerne les candidats déclarés admissibles après les résultats de l'épreuve écrite d'admissibilité et les candidats dispensés de cette première épreuve. L'épreuve orale d'admission permet d'apprécier l'aptitude et la motivation des candidats à l'exercice de la profession, ainsi que son adhésion au projet pédagogique du Centre de Formation. Cette épreuve est notée sur 20 à partir de 6 items. Toute note inférieure à la moyenne à l'un des items est éliminatoire. L'épreuve orale consiste en un entretien avec un professionnel travailleur social et un formateur ou un professionnel titulaire d'un diplôme de psychologie.

- Pour ME : l'entretien dure 30 minutes ;
- Pour TISF : l'entretien dure 20 minutes.

Une convocation sera adressée par mail aux candidats concernés, au plus tard le vendredi 25/08/2023. Les candidats ne l'ayant pas reçue (penser à vérifier sa corbeille et les SPAM) pourront contacter le secrétariat au 03.80.72.64.41 à compter du lundi 28/08/2023.

7) Annonce des résultats

L'admission sera prononcée uniquement à partir des notes obtenues à l'épreuve d'admission.

Chaque candidat recevra ses résultats par mail aux environs du 5 septembre 2023. La liste des candidats admis comprend une liste principale, ainsi qu'une liste complémentaire de candidats susceptibles d'être admis à la rentrée scolaire en fonction d'éventuels désistements sur la liste principale et des places disponibles (cf. point 9).

Dès réception de leur promesse d'embauche, les candidats à l'apprentissage devront nous informer et nous fournir la pièce justificative pour entrer en formation. Les candidats à la FPC devront fournir l'accord définitif et sans réserve du financement de la totalité de leur formation.

IMPORTANT : les résultats ne sont valables que **pour l'année en cours.**

8) Mentions légales RGPD

Conformément au règlement général européen sur la protection des données (RGPD), en tant que candidat à l'admission, l'IRTESS vous informe que vos données à caractère personnel font l'objet d'un traitement informatique mis en œuvre par le Directeur Général de l'IRTESS de Bourgogne responsable du traitement des données personnelles pour l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens des dispositions du RGPD. Votre demande d'inscription nécessite le recueil de données personnelles permettant son traitement lors de votre inscription au concours, pour les convocations, les résultats et le dossier d'admission.

Les informations recueillies sont destinées aux services administratifs et pédagogiques de l'IRTESS et pourront être conservées pendant 18 mois, si vous n'entrez pas en formation à la fin du processus d'admission. En cas de réussite au concours, les données personnelles communiquées pourront faire l'objet d'un nouveau traitement dans le cadre de votre entrée effective en formation dans notre établissement et, dans ce cas, conservées pendant 5 ans.

Les destinataires des données de ce traitement sont le chef d'établissement ou son représentant ainsi que tous les services habilités à traiter votre demande d'admission : les personnels administratifs, responsable de la formation et les membres du jury. Ces derniers n'ont qu'un droit de lecture et de consultation des données des dossiers de

candidatures.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données en contactant la personne en charge du traitement de votre dossier d'admission : pduchesne@irtess.fr

Pour exercer ces droits ou pour toute question relative au traitement de vos données personnelles dans le cadre de votre dossier d'admission, vous pouvez contacter le cas échéant, notre délégué à la protection des données de notre institut, chargé de l'exercice de ces droits à dpo@irtess.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

9) Nombre de places disponibles selon les publics concernés⁵

| | | Formation Initiale (poursuite d'étude et demandeurs d'emploi) | Formation Initiale par la voie de l'Apprentissage | Formation Professionnelle Continue |
|------|--------------------|---|---|--|
| ME | Capacité d'accueil | 50 | 20 | 30 |
| | Places disponibles | 49 | 20 | 30 |
| TISF | Capacité d'accueil | 8 | 10 | 20 |
| | Places disponibles | 8 | 10 | 20 |

10) Frais de formation

| Rentrée scolaire 2023 | Formation Initiale (poursuite d'étude et demandeurs d'emploi) | Formation Initiale par la voie de l'Apprentissage | Formation Professionnelle Continue (salariés financés par l'employeur, son OPCO ou la CPIR) |
|-----------------------|---|---|---|
| Frais d'inscription | 184 € X 2 années scolaires | Forfait CFA <i>Prendre attache auprès du CFA sanitaire et social hors les murs de BFC au 03.80.69.24.07</i> | 184 € X 2 années scolaires |
| Frais de scolarité | 350 € X 2 années scolaires | | / |
| Frais pédagogiques | financés par le Conseil Régional de Bourgogne- Franche-Comté | | 13 680 € pour l'ensemble des 2 années scolaires |

Avant et après l'entrée en formation, les frais d'inscription restent dus.

11) Conditions d'entrée en formation

En cas de réussite au processus d'admission, l'entrée en formation est conditionnée aux transmissions suivantes :

- **Tous les candidats admis en liste principale devront déposer sur leur espace numérique les documents suivants :**
 - Dossier d'inscription administrative (DIA) en formation complété ;
 - 1 extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) datant de moins de 3 mois au 25/09/2023 ;
 - 1 photo d'identité récente au format JPEG, TIFF ;
 - Acceptation des chartes, règlements et autorisation d'utilisation d'image ;
 - Le scan de tous les diplômes obtenus par ordre chronologique (si ce n'est déjà fait).
- **Les candidats à l'apprentissage** et leur employeur devront avoir pris contact avec le CFA sanitaire et social hors les murs (03.80.69.24.07 ou à contact@cfasanitaireetsocial.fr) afin de compléter et signer le CERFA faisant office de contrat de travail. Ils devront également fournir :
 - Une promesse d'embauche de l'employeur (si ce n'est déjà fait) ;
 - Une attestation de formation du tuteur, formateur de terrain, ou de maître d'apprentissage, le cas

⁵ À la date du 24/05/2023. Le nombre de places disponibles sera révisé après les résultats d'admission du concours principal.

échéant.

- **Les candidats salariés** devront fournir :
 - Le devis signé, précédé de la mention « Bon pour accord », scanné au format PDF ou l'accord définitif et sans réserve du financement de leur formation par l'employeur ou son Organisme Collecteur (OPCO) pour toute la durée de la formation ;
 - L'attestation de formation du tuteur, formateur de terrain, ou de maître d'apprentissage, le cas échéant.
 - Si le candidat a obtenu une promesse d'embauche en contrat pro, il devra prendre contact avec son futur employeur afin de signer le CERFA n°12434*03 et nous transmettre une copie.
- **Pour les personnes en reconversion professionnelle :**
 - L'accord de financement de votre formation par l'Organisme financeur pour la durée de la formation ;
 - Si la partie pratique de la formation peut avoir lieu chez l'employeur, l'attestation de formation du tuteur, formateur de terrain, ou de maître d'apprentissage, le cas échéant.